

Département du MAINE-ET-LOIRE
Commune de BEAULIEU SUR LAYON

PLAN
LOCAL
D'URBANISME

-7-

Liste des Servitudes
d'Utilité Publique

ETAPE

ARRETE LE : 06/12/2007

APPROUVE LE : 05/11/2007

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

A 4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

Loi du 3 avril 1983 : art. 30 à 32.

Décrets n° 59-96 et 60-419 des 7 janvier 1959 et 25 avril 1960.

Code rural : art. 100 et 101.

Nouveau code rural : art. 114 et suivants.

Loi du 3 janvier 1992 (sur l'eau).

Loi du 2 février 1995 (Barnier/environnement)

NATURE : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'entretien, le curage et l'essartage le long du cours d'eau sur une largeur de 4 mètres.

LOCALISATION : Rivière le Layon

DATE D'ETABLISSEMENT : Arrêté préfectoral n° 78-463 du 20 décembre 1978

SERVICE RESPONSABLE

administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

- Cité

I 4 - ELECTRICITE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (art. 12) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par

Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA

SERVICE RESPONSABLE : Électricité de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
Code des postes et télécommunications : art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26 et R.39.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION : Liaison hertzienne : ANGERS / CHOLET

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom - Unité infrastructure réseau d'Angers - 1, rue de la Chanterie - 49124 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU.

PT 3 - TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques).
Code des postes et télécommunications : art. L.46 à L.53 et D.408 à D.411.

NATURE : Droit pour l'Etat d'établir :

- ♦ des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- ♦ des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

LOCALISATION : Câble n°203.

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom - Unité infrastructure réseau d'Angers - 1, rue de la Chantrerie - 49124 SAINT-BARTHELEMY